

# Fiche d'information



<b>Référence</b>	<b>N° 44</b>		<b>Date</b>	<b>12.05.2010</b>
<b>Objet</b>	<b>Intégration des actes d'ACP dans la CCAM</b>			
<b>Type</b>	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input checked="" type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison
<b>Destinataires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Editeur	<input checked="" type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> OCT	
<b>Produits</b>	Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> CDC Editeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation	Référentiels : <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémise à jour	Services en Ligne : <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> NETC@RDS <input type="checkbox"/> HR	Produits d'infrastructure : <input type="checkbox"/> FISS <input type="checkbox"/> GALSS Acquisition des droits : <input type="checkbox"/> API de Lecture
<b>Secteur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral		<input type="checkbox"/> Hospitalier	
<b>Professionnels de Santé concernés</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Prescripteurs <input type="checkbox"/> Pharmaciens <input type="checkbox"/> Laboratoires	<input type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input type="checkbox"/> Centres de Santé	<input type="checkbox"/> Etablissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC	
<b>Prise en compte</b>	<input type="checkbox"/> Facultative	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire		

## Contexte

La décision de l'UNCAM du 18 janvier 2010 parue au Journal Officiel du 25/04/2010 intègre les actes d'anatomie et cytologie pathologiques (ACP) dans la CCAM.

Cette mesure s'applique aux médecins pathologistes n'exerçant pas en laboratoire d'analyses de biologie médicale.

## Précisions

Le codage des actes d'ACP ne nécessite aucune évolution de la version SESAM-Vitale 1.40 ni du module SRT permettant la tarification des actes CCAM.

### ► Base CCAM

La version 21 de la base CCAM intègre les actes d'ACP inscrits par la décision UNCAM précitée.

Elle doit être implémentée sur le poste de travail du médecin pathologiste.

A noter que les actes d'ACP exécutés en ville ne sont pas concernés par l'exonération du ticket modérateur appliquée aux actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91 € (Code justification d'exonération du ticket modérateur « C » pour « Soins exonérés en codage CCAM du fait de la nature de l'acte, ou du dépassement du seuil. »). A ce titre, les actes d'ACP ne sont pas soumis à la participation assuré 18 euros.

De plus, les tarifs des actes d'ACP sont soumis à des coefficients de majoration lorsqu'ils sont réalisés dans les départements et territoires d'outre-mer des Antilles, de La Réunion et de la Guyane.

Les coefficients de majoration sont intégrés dans la base CCAM pour chaque acte concerné, et l'application de ces coefficients est prise en compte par le module de tarification SRT.

### ► Fiche réglementaire 78

Les actes d'ACP sont exclus du parcours de soins coordonné.

La fiche réglementaire N° 78 liste ces actes, elle s'applique aux versions 1.40 du logiciel SESAM-Vitale de niveau addendum 2 bis et supérieur. Cette fiche réglementaire doit être prise en compte.